Travailler tue en toute impunité : pour combien de temps encore ?

Le constat est sans appel : le travail rend malade et tue tous secteurs et toutes catégories professionnelles confondues. Le nombre officiel des maladies professionnelles reconnues a explosé : 13 658 en 1996, 52979 en 2005. Le nombre d'accidents du travail graves et mortels reste très élevé : 537 décès en 2006, soit 13% de plus en un an. Ces chiffres officiels sont – on le sait – grandement sous-estimés en raison notamment d'une importante sous-déclaration. Les suicides directement liés au travail sont estimés à 400 par an, pour la plupart non reconnus comme accidents du travail. Plusieurs millions de salariés sont exposés, sans aucune protection, à des produits connus pour être cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, contribuant ainsi grandement aux inégalités sociales face au cancer : un ouvrier a dix fois plus de risque de mourir du cancer avant 65 ans qu'un cadre supérieur.

Cette situation ne tombe pas du ciel : elle est le résultat de politiques d'entreprises, tant privées que publiques, pour lesquelles les coûts sociaux doivent être toujours plus compressés. Ces politiques ont privilégié et généralisé la sous-traitance, et intensifié le travail comme jamais depuis de nombreuses décennies. Et l'inspection du travail comme la médecine du travail n'ont toujours pas les moyens d'assurer leurs missions.

La lutte opiniâtre des victimes, de leurs associations et syndicats a permis des avancées, mais la course au profit sans entrave sème toujours la maladie et la mort.

Alors que le simple voleur de sac à main est condamné à 6 mois de prison ferme devant le moindre tribunal correctionnel en comparution immédiate, l'employeur coupable d'homicide dit involontaire à l'égard de son salarié, après des années d'instruction, est condamné - quand il est déclaré coupable - à quelques mois de prison avec sursis.

La mise en danger délibéré d'autrui par des choix de politique économique bénéficie dans ce pays d'une incroyable mansuétude. Les employeurs ne sont pas considérés comme de véritables délinquants. Trop souvent les procédures relatives à des accidents mortels du travail sont classées sans suite. Trop souvent les condamnations — lorsqu'elles interviennent - ne touchent que les employeurs en bout de chaîne de sous-traitance et sont symboliques. Les grands donneurs d'ordre y compris l'Etat, dont la responsabilité dans l'organisation du travail est pourtant essentielle, ne sont qu'exceptionnellement concernés et les indemnisations largement insuffisantes.

L'amiante est emblématique de ce que nous dénonçons : alors que le risque est connu depuis des décennies, que des milliers de personnes ont perdu leur vie et vont la perdre dans les prochaines années du fait de l'incurie manifeste des entreprises concernées, voire de leurs choix délibérés, Justice n'est toujours pas faite.

L'inégalité des armes entre le salarié et son employeur est patente et scandaleusement disproportionnée : l'égalité devant la loi est devenue une pure fiction.

Cette injustice se nourrit du silence collectif.

Les soussigné-e-s entendent dénoncer ici et maintenant cette situation inadmissible et intolérable.

Ils et elles exigent que la délinquance patronale soit enfin sanctionnée : la loi pénale doit être pleinement appliquée aux employeurs.

Ils et elles exigent que des moyens humains et financiers soient dégagés pour que la justice puisse réellement faire son travail.

Aucune amélioration de la santé et de la sécurité au travail n'est possible tant que la justice fonctionne à deux vitesses.

Aucune avancée n'est possible tant que les donneurs d'ordre pourront s'abriter derrière les règles du droit commercial pour s'exonérer de leurs responsabilités.

Tous et toutes ensemble nous disons : ça suffit ! Et nous agirons pour que cela cesse.